

**ARRÊTE MUNICIPAL portant encaissement du remboursement
du sinistre survenu le 29/08/2025 endommageant le véhicule Renault Kangoo
immatriculé FH-573-FW**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 alinéa 6 donnant délégation à Monsieur le Maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 visée en Préfecture le 23 mars 2026, donnant délégation au Maire dans divers domaines, en vertu de l'article L 2122.22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le remboursement du sinistre proposé par la Compagnie d'Assurance de la Commune ;

Arrête :

Article 1er : Suite au sinistre du 29/08/2025 endommageant le véhicule Renault Kangoo immatriculé FH-573-FW, la Compagnie d'Assurance de la Commune a proposé le remboursement de ce sinistre pour un montant de 4 198.90 euros.

Article 2 : Le Maire donne son accord pour l'encaissement de ce sinistre proposé par la Compagnie d'Assurance.

Article 3 : Le Maire signera toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Modalité de publicité effectuée le 02/07/26 Fait à Isle, le 30/06/2026

Gilles BEGOUT
Le Maire,
Conseiller départemental,

